GUIDE TARIFAIRE

AVIATION D'AFFAIRES

2023-2024

ANNECY MONT-BLANC AÉROPORT
HAUTE-SAVOIE

POWERED BY VINCI AIRPORTS

SOMMAIRE

CONTACTS 03

CONDITIONS GÉNÉRALES 04

Tarifs 04
Facturation 04
Modes de règlement 05
Procédure en cas de retard ou de non-paiement 06
Version originale, droit applicable et règlement des litiges 07
Application de la TVA 07

CONDITIONS D'ANNULATION 08

REDEVANCES AÉROPORTUAIRES 09

Principes généraux 09
Définitions 10
Redevance d'atterrissage 10
Redevance de stationnement 11
Balisage 11
Redevance passagers 12
Redevance livraison carburant 13

TARIFS D'ASSISTANCE 13

Principes généraux 13
Définitions des opérations 14
Assistance aux avions 14
Assistance aux hélicoptères 15
Prestations comprises dans les tarifs d'assistance 15
Prestations non comprises dans les tarifs d'assistance 16
- Push 16
- Degivrage 16

Autres services en piste 16
Ouvertures exceptionnelles 16
Autres prestations 17

CONTACTS

Opérations

+33 (0)4 50 27 30 26
fbo@annecy-airport.com

Demande d'assistance

MyHandling : https://cy.myhandlingsoftware.com

Service comptabilité

+33 (0)4 50 27 30 26
fbo-accounts@annecy-airport.com

Service développement et communication

Responsable aviation d'affaires
Iryna Zehrya

+33 6 66 12 03 06
iryna.zehrya@vinci-airports.com

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations délivrées par la Société d'Exploitation de l'Aéroport Annecy Mont Blanc (SEAAM), conformément aux dispositions de l'article L.6325-1 et suivants du Code des Transports.

TARIFS

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros (€), en valeur hors taxes. Les tarifs sont révisables et font l'objet d'une publication.

FACTURATION

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire, immatriculation...). Il appartient donc à l'usager d'informer l'aéroport de toute modification éventuelle.
La facturation est établie en euros (€).

MODES DE RÈGLEMENT

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Le client pourra acquitter ses factures en euros (aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé ou dépôt de garantie).

Paiement au comptant

Les factures doivent être réglées au comptant auprès de la SEAAM par carte bancaire (VISA, Mastercard, AMEX) ou espèces avant chaque décollage, par l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef n'ayant pas signé un accord particulier avec la SEAAM.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée au client à l'issue du mois, majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de **50€** HT.

Paiement à 15 jours (clients en compte)

Les usagers et les compagnies aériennes présentant des garanties suffisantes peuvent être autorisés par la SEAAM, après un accord express et écrit, à régler leurs factures à 15 jours nets, date de facture. En cas de retard de règlement, le compte client sera immédiatement suspendu. Les factures devront alors être réglées au comptant.

Par virement bancaire

- A l'ordre de : SEAAM
- Banque : BNP Paribas
- Adresse : Centre d'affaires La Défense Entreprises
  5 bis, place de la Défense
  92974 Paris La Défense Cedex - France
- IBAN : FR76 3000 4013 2800 0139 4550 104
- BIC : BNPAFRPPXXX

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

Par chèque bancaire

- A l'ordre de : SEAAM
  Aéroport Annecy Mont Blanc
  8 route de Cote de Merle - 74 370 Epagny Metz Tessy

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).

PROCÉDURES EN CAS DE RETARD OU DE NON-PAIEMENT

Retard de paiement, relance

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les temps, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.
En cas de retard de paiement, les garanties constituées peuvent être saisies et les cautions fournies peuvent être appelées sur simple mise en demeure de la SEAAM.

Frais de relance

Les sommes échues portent des intérêts de retard calculés au taux de trois fois le taux d'intérêt légal français à compter du jour de leur exigibilité en cas de rejet de la réclamation.

Contentieux

Dans le cas où la deuxième relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier serait alors transmis au contentieux (qui engagera toutes les procédures légales et nécessaires au recouvrement de notre créance).
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement et s'élève à **40€** par facture (selon Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012). Si les montants de recouvrement réellement engagés s'avéraient supérieurs, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée.

Retenue au sol

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L6133 - 2 du Code des Transports.

Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture.
Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEAAM - Aéroport Annecy Mont Blanc
8, route de Cote Merle
74 370 EPAGNY METZ TESSY - France

ou par email à : ***fbo-accounts@annecy-airport.com***

Les réclamations doivent préciser :
- le N° de la facture concernée ;
- la date et le N° de vol éventuel concerné ;
- la prestation en cause.

VERSION ORIGINALE, DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

APPLICATION DE LA TVA

Tous tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation. Le principe d'exonération de TVA est encadré par :

• L'article 262, II-4 du Code général des impôts

« II. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :

4. les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent »

• Les points e), f) et g) de l'article 148 de la directive européenne 2006/112 CE du 28/11/2006

Les États membres exonèrent les opérations suivantes :

e) les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne, pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré ;

f) les livraisons, transformations, réparations, entretien, affrètements et locations des aéronefs visés au point e), ainsi que les livraisons, locations, réparations et l'entretien des objets incorporés à ces aéronefs ou servant à leur exploitation;

g) les prestations de services, autres que celles visées au point f), effectuées pour les besoins directs des aéronefs visés au point e) et de leur cargaison.

• Les articles 259-A et 259-1° du Code Général des Impôts qui encadrent le principe d'exoneration de TVA sur les prestations annexes, en opérant une distinction entre les prestations annexes matériellement localisables en France ou à l'étranger et les autres prestations annexes non soumises à la TVA française en vertu du principe de taxation au lieu d'établissement du preneur.

Toutes les autres prestations non visées ci-dessous sont soumises au taux en vigueur. Les différentes prestations visées par l'exonération sont désignées par les articles 73D et E de l'annexe III du Code général des impôts.

CONDITIONS D'ANNULATION

Applicables
- Les week-ends du 16 décembre 2023 au 7 avril 2024
- Les vendredis du 9 février 2023 au 1 mars 2024
- Les mardis 26 décembre 2023 et 2 janvier 2024

Annulation avec préavis **supérieur à 24h et inférieur à 48h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors météo et ATC)	**50%** du prix d'assistance commerciale, majorations comprises, sera facturé
Annulation d'un vol sans préavis ou avec un préavis **inférieur à 24h** par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors méteo et ATC)	**100%** du prix d'assistance commerciale, majorations comprises, sera facturé
Annulation d'une réservation de parking comprenant la nuit du vendredi et/ou samedi et/ou dimanche avec préavis **de moins de 7 jours** par rapport au jour d'arrivée programmé (quel que soit le jour)	**100%** du prix du parking prévu durant le weekend (du vendredi 21h au lundi 8h heure locale) sera facturé

Applicable toute l'année

Annulation d'un vol avec extension d'horaires d'ouverture avec préavis **de moins de 48h** par rapport au jour d'arrivée programmé	**100%** du prix d'extension sera facturé (à ce tarif s'ajoutent d'autres éventuels frais d'annulation comme indiqué ci-dessus)

REDEVANCES AÉROPORTUAIRES

Applicables à partir du 1er décembre 2023

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les redevances réglementées ci-dessous sont spécifiques à l'activité d'aviation d'affaires.

Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'aéroport ***www.annecy-airport.com.***

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions des présentes, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de la SEAAM du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition des présentes.

Le présent règlement pourra à tout moment être révisé par la SEAAM pour tenir compte de tout changement de loi ou de règlement.

Les redevances visées dans le présent règlement pourront être révisées par la SEAAM conformément aux dispositions du Code de l'Aviation Civile.

DÉFINITIONS

Passager départ : tout passager de plus de deux ans embarquant sur un vol au départ de l'Aéroport Annecy Savoie Mont-Blanc.

Trafic Schengen : tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays de l'espace Schengen.

Trafic international : tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé hors de l'espace Schengen.

Trafic national : tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé en France (DOM-TOM inclus).

MMD : Masse Maximale au Décollage, doit être exprimée en tonne et arrondie à l'unité supérieure. Le propriétaire de l'aéronef doit fournir à l'exploitant d'aérodrome les documents justifiant la MMD.

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

La redevance d'atterrissage est perçue pour tout atterrissage d'aéronef sous réserve des exceptions figurant ci-dessous. La redevance est calculée d'après la MMD portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours. La redevance est due par l'exploitant de l'aéronef et, à défaut, par son propriétaire.

Tarif de base pour aéronefs de moins de 6 tonnes

CATÉGORIE MMD	TARIF
1 - 2 tonnes	**11,16 €**
3 tonnes	**21,21 €**
4 tonnes	**33,49 €**
5 tonnes	**53,58 €**
6 tonnes	**74,23 €**

Tarif de base pour aéronefs de plus de 6 tonnes

CATÉGORIE MMD		TARIF
De 7 à 18 tonnes	**fixe**	**90,97 €**
	+ par tonne > 7	**+10,05 €**
De 19 à 25 tonnes	**fixe**	**211,52 €**
	+ par tonne > 19	**+11,72 €**
De 26 à 31 tonnes	**fixe**	**293,56 €**
	+ par tonne > 26	**+12,84 €**
32 tonnes et plus	**fixe**	**370,57 €**
	+ par tonne > 32	**+13,95 €**

Conditions particulières

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien accomplissant un vol d'essai à condition qu'ils n'effectuent aucun transport ou aucun travail rémunéré
- les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ

BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage, lorsque le balisage a été allumé, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de bord, soit pour une raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

- Par mouvement : **48€**

Conditions particulières

Sont exonérés de la redevance de balisage :

- les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

La redevance de stationnement est perçue pour le stationnement, sous réserve des exceptions figurant ci-dessous.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

Toute heure commencée est due.

- MMD < 4 tonnes : **0,54 €** par tonne (MMD) et par heure
- MMD ⩾ 4 tonnes : **0,73 €** par tonne (MMD) et par heure

Une réduction de 50% sur le tarif total du parking sera réalisée à partir de 5 jours (soit 120h) de présence sur le parking.

Conditions particulières

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le ministre chargé de l'aviation civile
- les aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile.

REDEVANCE PASSAGERS

Une redevance passager est due pour tout passagers départ de vols commerciaux et également pour tout passager départ embarquant dans un aéronef privé de plus de 3 tonnes de MMD sous réserve des exceptions figurant ci-dessous

DESTINATION DU VOL	BASE	TARIF € HT
Vol national, Schengen ou International	Par passager départ	18,98€

Conditions particulières

Sont exemptés du paiement de la redevance passagers (Article 6 - Arrêté du 28/02/81) :

- les membres d'équipage ;
- les passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée, aéronef en transit,
- les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables
- les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- les enfants de moins de deux ans.

Redevance PMR

La redevance Personne à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement N°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008. Elle a pour objet le financement des missions d'assistance aux personnes à mobilité réduite.
Elle est assise sur le nombre total de passagers au départ (qu'ils aient ou non bénéficié de la prestation d'assistance), aux seules exceptions mentionnées pour la redevance par passager.

La redevance PMR est de **1,12 €** par passager départ.

REDEVANCE LIVRAISON CARBURANT

La redevance d'accès aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

- **0,112 €** par hectolitre de carburant JET A1
- **0,112 €** par hectolitre d'AVGAS 100LL

TARIFS D'ASSISTANCE

Applicables à partir du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La tarification s'applique à tous les appareils faisant une demande d'assistance.

L'assistance est obligatoire pour les avions dont la MMD est supérieure à 3 tonnes – privés ou commerciaux **sauf les samedis du 16 décembre 2023 au 7 avril 2024** où l'assistance est obligatoire pour tous les avions quel que soit leur poids.
L'assistance est obligatoire pour tous les mouvements hélicoptère avec passagers.

Les services d'assistance en escale sont fournis conformément aux termes et dispositions de l'accord « IATA Ground Handling Agreement (GHA) 2018 », sous réserve des conditions suivantes :
- Les articles 7.1 , 7.2 et 7.3 de la convention principale (Main Agreement) sont exclus. Les conditions de paiement de la SEAAM s'appliquent en toutes circonstances.
- Les articles 11.1 à 11.10 de la convention principale (Main Agreement) ne sont pas applicables.
- Nonobstant l'article 3.1 de la convention principale (Main Agreement), la SEAAM a le droit de déléguer l'un quelconque des services convenus à des sous-traitants sans l'accord écrit préalable du transporteur.
- La limite de responsabilité visée à l'article 8.5(a) de la convention principale (Main Agreement) est de 500 000 USD.

DÉFINITIONS

Touchée technique : aucun passager à bord

Touchée 1/2 commerciale : passagers à bord à l'arrivée ou au départ

Touchée commerciale : passagers à bord à l'arrivée et au départ

Vol sans préavis : vol effectué sans demande de PPR préalable envoyée à la SEAAM via le logiciel My Handling

Majorations et conditions particulières

POUR LES AVIONS ET LES HELICOPTERES

Une majoration de **50%** du tarif d'assistance s'applique sur toutes les arrivées les samedis du 16 décembre 2022 au 7 avril 2023 inclus, ainsi que les mardis 23 décembre 2023 et 2 janvier 2024.

Une majoration de **50%** du tarif d'assistance s'applique pendant la période d'EBACE 2024 (28-30 mai 2024).

Une majoration de **50%** s'applique sur le tarif AFIS pour tous les vols opérés entre 21h00 et 6h00 (heure locale).

Une majoration de 50% du tarif d'assistance s'applique tous les dimanches et les jours fériés (calendrier France).

POUR LES AVIONS

Une majoration de **100%** du tarif d'assistance sera facturée pour tout vol sans préavis.

ASSISTANCE AUX AVIONS

CAT	MMD	TOUCHÉE TECHNIQUE	TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE COMMERCIALE
1	Inférieur à 3 tonnes	120 €	192 €	240 €
2	De 3 tonnes à moins de 6 tonnes	137 €	220 €	274 €
3	De 6 tonnes à moins de 10 tonnes	303 €	485 €	606 €
4	De 10 tonnes à moins de 18 tonnes	503 €	805 €	1 006 €
5	De 18 tonnes à moins de 34 tonnes	829 €	1 327 €	1 658 €
6	De 34 tonnes à moins de 45 tonnes	1 517 €	2 427 €	3 033 €
7	45 tonnes et plus	1 830 €	2 928 €	3 660 €

ASSISTANCE AUX HÉLICOPTÈRES

CAT	MMD	TOUCHÉE TECHNIQUE	TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE COMMERCIALE
H0	Hélicoptères < 3 tonnes	78 €	124 €	154 €
H1	Hélicoptères > 3 tonnes	132 €	210 €	263 €

PRESTATIONS COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCE

SERVICES	TOUCHÉE COMMERCIALE OU TOUCHÉE 1/2 COMMERCIALE	TOUCHÉE TECHNIQUE
Parkage	X	X
Pose et enlèvement de cales	X	X
Embarquement et débarquement des passagers	X	
Manutention bagages (passagers et équipages)	X	X
Formalités arrivée et départ (douanes etc...)	X	X
Liaison avec les services du contrôle	X	X
Accueil équipage / navette	X	X
Livraison Fuel	X	X

PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LES TARIFS D'ASSITANCE

Push

CAT	MMD	TARIF
1	Inférieur à 10 tonnes	114 €
2	De 10 tonnes à 17 tonnes	229 €
3	Supérieur à 17 tonnes	400 €

Dégivrage

CAT	ENVERGURE	TYPE D'APPAREIL	DÉGIVRAGE PARTIEL	DÉGIVRAGE COMPLET
1	Inférieur ou égale à 13m	BE58 / C510 / E50P / FA10 / PAY1-2 / TBM7 - 8 - 9 / SR22 / EA50	948 €	1 070 €
2	De 13,1m jusqu'à 15m	BE40 / C501 / C525 / H25A / LJ35 - 40 - 45 - 60 / P180 / PAY3 / PRM1 / DA42 / P46T	1 248 €	1 663 €
3	De 15,1m jusqu'à 19m	B190 / B350 / BE20 - 30 / C25A / C25B / C25C / C550 / C551 / C560 / C56X / C650 / E55P / FA20 - 50 / G150 / GALX / H25B / H25C / PC12 / BE9L	1 707 €	2 196 €
4	De 19,1m jusqu'à 24m	B736 / C680 / CL30 - 60 - 850 / CRJ2 / D328 / E135 - 145 / F2TH / F900 / GLF3 / G250 / C750	1 841 €	2 327 €
5	De 24,1m jusqu'à 38m	A318 - 319 - 320 / B732 - 733 - 735 - 737 - 738 / F100 / FAX7 / FAX8 / GL5T / GL6T / GLEX / GLF4 - 5 - 6	2 115 €	2 661 €

AUTRES SERVICES EN PISTE

GPU forfait démarrage	66 €
GPU	188 € / heure 41 € / par 15 min supp. après 1h
Eau potable	74 €
Toilette	206 €
Nettoyage déversement hydrocarbure	240 €
Livraison fuel* *(*pour les vols sans assistance. La prestation est comprise pour les vols avec assistance)*	19 € pendant les horaires d'ouverture 62 € hors des horaires d'ouverture

EXTENSION HORAIRES

Aérogare

EXTENSION AEROGARE	TARIF
Ouverture entre 6h et 8h ou entre 19h et 21h (heure locale)	309 €
Ouverture avant 6h ou réouverture après 21h	663 €

Les heures d'extension sont comptabilisées à compter de la fermeture de l'aérogare.
Toute heure commencée est due.

Aéroport (TWR)

EXTENSION	TARIF
AFIS	378 € / 2h 162 € / par heure supplémentaire

AUTRES PRESTATIONS

Catering

Commande et/ou suivi des commandes	10% de frais de gestion
Mise à bord partenaires	10% de frais de gestion
Mise à bord hors partenaires	57 €
Café / eau chaude (conteneur)	24 €
Glaçons (sac)	11 €
Stockage des denrées (sac / jour)	16 €
Poubelle non triée	10 €
Presse	Sur devis

Nettoyage

Vaisselle	63 €
1/2 vaisselle	30 €
Vaisselle lavage main	90€
1/2 vaisselle lavage main	45€
Nettoyage cabine (aspirateur, nettoyage rapide des surfaces) < 20 sièges	114 €
Nettoyage cabine (aspirateur, nettoyage rapide des surfaces) > 20 sièges	229 €
Pressing (par opération)	126 €

Réservations

Réservation hôtel et suivi	54 € / dossier
Réservation voiture de location	54 € / dossier
Réservation transfert à la demande et suivi	10% de frais de gestion
Réservation taxi	10% de frais de gestion
Toute autre demande	10% de frais de gestion

Divers

Voiture au pied de l'avion	172 €
Accès au bus sur le tarmac	515 €
Cortège officiel (6 véhicules max)	1 029 €
Privatisation salon (par heure)	158 €
Privatisation aéroport	Sur devis
Mise à disposition d'un agent	172 €
Frais de facturation	50€
Frais de dossier *(du 16 décembre 2023 au 7 avril 2024)*	30 € / par dossier MyHandling

ANNECY MONT-BLANC
AÉROPORT
HAUTE-SAVOIE

POWERED BY VINCI AIRPORTS